

Le 6 Janvier 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 11 Janvier 2022 à 20 h 00.

Le Maire,

Séance du 11 Janvier 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Onze Janvier à Vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : BERTHAULT Julien pouvoir à SOULIER Karine

Secrétaire de séance : CHAUVEAU Véronique

ORDRE DU JOUR**Approbation du compte rendu de la précédente séance**

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à la majorité avec deux abstentions pour absence à la séance.

Une modification est demandée par Madame Karine SOULIER, sur la délibération n° 116 sur l'organisation du temps de travail, qui souhaite enlever la partie sur les RTT, puisqu'il n'y a pas d'accord RTT dans la Commune.

Intercommunalité**Syndicat de Gendarmerie : désignation des délégués**

M. le Maire explique qu'il faut désigner à nouveau les délégués puisque les deux syndicats ont fusionné.

Délibération n° 001

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE en date du 18 mars 2016 et du 03 mars 2017, se prononçant sur la fusion avec le Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI en date du 6 avril 2016, se prononçant sur la fusion avec le Syndicat Intercommunal de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 définissant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI et du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE

Vu les délibérations des organes délibérants des syndicats susvisés, approuvant la création et les statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Dême-Escotais-Choisille,

Vu les délibérations des organes délibérants des communes membres des syndicats susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant création du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Dême-Escotais-Choisille,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'exception des communes de NPP et NLR qui seront représentées par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Éric LAPLEAU en tant que délégué titulaire de la Commune de Saint-Paterne-Racan auprès du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Dême-Escotais-Choisille,
- DESIGNER Madame Rosita GEORGET en tant que délégué suppléant de la Commune de Saint-Paterne-Racan auprès du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Dême-Escotais-Choisille,
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Satèse : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 Délibération n° 002

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry MOISY, délégué du SATESE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « assurer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) »,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Affaires scolaires

Convention avec la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac

Lors d'une réunion de la commission Vie Scolaire, M. MOISY Délibération n° 003

Monsieur MOISY attire l'attention des élus sur l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France des milliers de décès par an. Il rappelle que la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac », qui permet aux communes de s'inscrire dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Soucieuse de protéger les habitants des effets nocifs du tabagisme, la Ville de Saint-Paterne-Racan entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer. Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords des écoles de la commune où le tabagisme est répandu, Monsieur le maire propose aux élus la création de zones labellisées « **espaces sans tabac** » sur les lieux d'attente situés à **l'entrée des deux écoles, de la cantine et du Centre de Loisirs, les panneaux étant fournis par la Ligue contre le Cancer.**

A cette fin, il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le comité d'Indre et Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer telle que jointe en annexe. L'interdiction de fumer dans le périmètre de ces quatre espaces sans tabac entrerait en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics mentionnés plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Arrivée de M. Daniel BAADER à 20h20, excusé pour cause de réunion à la Communauté de Communes.

Rentrée scolaire de Janvier 2022

M. Michel COIRARD fait le point

Il a rencontré les directrices d'écoles dans la semaine de la rentrée scolaire, elles lui ont fait part de leurs difficultés à appliquer le protocole sanitaire bien trop compliqué.

Il n'y a pas de tests envisagés sur le site des écoles.

La classe de CM2 de Mme MARNET a été fermée jeudi 6 janvier, le maître remplaçant étant absent, de même que la classe de Mme THEMINES à l'école maternelle a également été fermée. Mme MARNET était très préoccupée par la possibilité du maintien de la classe de neige dans le Jura et d'ailleurs la classe de neige a été annulée le lendemain, le vendredi 7 Janvier.

Bonnes nouvelles : Inscription de nouveaux élèves : 3 à l'école maternelle et 1 à l'école élémentaire.

Les friandises destinées aux élèves qui n'avaient pu être distribuées avant les vacances, l'ont été ce vendredi 7 Janvier avec un poster à colorier offert par le magasin.

Michel COIRARD a rencontré Florent LECONTE, Directeur de PEP 37, il a présenté Graziella LEPLAY, la nouvelle directrice des TAP sur St Paterne Racan en remplacement de Chloé MARANDEAU pendant son congé maternité et cela jusqu'au 27 Juin. Il a fait part de l'augmentation du nombre d'élèves en étude (38 à 39 élèves désormais), ce qui fait peser maintenant un problème quant à l'espace dévolu à cette étude. A voir en copil prochainement.

Achat de détecteurs de CO2 pour les établissements scolaires

Le **Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports** (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire. Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques. Initialement fixée au 31 décembre 2021, la date limite de dépôt des demandes de subvention est repoussée au 30 avril 2022.

Qui peut déposer une demande de subvention ?

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) de rattachement des écoles publiques (1er degré) relevant du MENJS, déposant un dossier de demande de subvention selon les modalités et conditions définies ci-après, sont concernés.

Comment est calculé le montant de l'aide ?

Il est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- **Le nombre d'élèves des écoles publiques** (1er degré) relevant du MENJS situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2€ par élève est appliqué (= plafond 1) ;
- **Le nombre total de capteurs achetés et livrés** dans ces écoles publiques : un montant forfaitaire de 50€ par unité est appliqué (= plafond 2) ;

- **Le coût d'acquisition réel TTC** de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI (= plafond 3).

Cette participation exceptionnelle de l'État étant forfaitaire et devant garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités, le montant de la subvention correspond au plus petit des trois plafonds ci-dessus.

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés **à compter du 28 avril 2021** – date de l'avis du HCSP – peuvent être pris en compte dans ce calcul.

Comment et jusqu'à quand déposer une demande ?

Un seul dossier de demande de subvention regroupant l'ensemble des aides demandées et des pièces justificatives détaillées ci-dessous sera admis par collectivité ou EPCI.

Une aide attribuée au titre d'un même périmètre territorial ne pourra par ailleurs donner lieu au versement de deux subventions. Cela signifie qu'un EPCI et une commune appartenant à cet EPCI ne pourront obtenir tout à tour une subvention correspondant à un même périmètre d'écoles. Vous devrez veiller au respect de cette règle, en utilisant les fichiers décrits ci-après, qui seront mis à votre disposition.

Les pièces justificatives et informations devant figurer dans le dossier sont les suivantes :

1. **Le formulaire de demande de subvention** qui aura été préalablement renseigné par la collectivité ou l'EPCI.

Ce formulaire devra notamment préciser le ou les codes postaux des adresses des écoles de rattachement de la collectivité territoriale ou de l'EPCI. Cette information permettra en effet de définir le nombre d'élèves rattachés à ces écoles et de délimiter précisément le périmètre territorial concerné par la subvention.

2. **Une facture visée** par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable, précisant :

- le nombre de capteurs CO2 achetés ;
- la dépense correspondante (prix d'achat réel TTC) ;
- ainsi que la ou les dates d'émission, lesquelles doivent nécessairement être postérieures au 28 avril 2021.

En cas de factures multiples ou partielles, le montant total de la dépense ainsi que le nombre de capteurs CO2 achetés devront impérativement être certifiés sur un bordereau (modèle en annexe 2).

3. **Une attestation**, visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI, précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique depuis le 28 avril 2021. Le nom des écoles ayant réceptionné les capteurs CO2 devra être indiqué. Cette attestation devra également préciser le nombre total de capteurs CO2 ainsi livrés.

Les services du rectorat établiront, au vu du dossier qui leur sera adressé, une décision attributive de subvention, calculée selon les modalités définies plus haut.

Initialement fixée au 31 décembre 2021, la date limite de dépôt des dossiers est repoussée au 30 avril 2022.

Achat de détecteurs de CO2 pour les établissements scolaires Délibération n° 005

M. COIRARD expose que le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire. Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'achat de douze capteurs CO2 et sollicite l'Etat pour bénéficier de l'aide financière exceptionnelle pour les capteurs achetés. Le Conseil Municipal laisse au Maire le choix des modalités d'achat avec la possibilité de faire un groupement d'achat avec les communes ou l'EPCI. M. le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Motion de soutien aux professeurs face à la situation sanitaire Délibération n° 004

Actuellement de nombreux élèves et enseignants sont mis en isolement. Les classes se vident et se remplissent à nouveau au gré des découvertes de cas de la COVID.

Quelques jours après la rentrée de janvier 2022, les classes sont déjà au bord de la rupture. La vie scolaire est submergée par la gestion des absences et des cas contacts. De plus en plus d'élèves sont mis en isolement, les classes se vident. Depuis vingt mois, les personnels tiennent l'école à bout de bras. Les mesures gouvernementales sont contradictoires et arrivent au compte-gouttes.

Tout cela met en péril la continuité pédagogique.

Madame VILLIERS évoque la journée de grève dans l'enseignement et l'accueil obligatoire des élèves, dès que 25 % des professeurs sont absents. De fait, la commune neutralise l'action des enseignants en grève.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à ce mouvement et il est important d'avoir de la solidarité vis-à-vis des enseignants grévistes.

Nombre de votants 19	16 pour	1 abstention	2 contre
----------------------	---------	--------------	----------

Budget - Comptabilité

Mise en annulation d'une facture bibliothèque Délibération n° 006

Selon l'état produit le 20 décembre 2021 par le comptable public de la Commune, M. le Maire propose la mise en annulation d'une facture bibliothèque émise pour des livres non rendus à l'encontre de pour un montant total d'annulation de 45,68 €.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité admet ce produit en annulation, une émission de mandat au compte 6542 « créances éteintes » sera faite pour un montant de 45,68 € et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Assurance du hangar au 10 Rue Anatole France Délibération n° 007

Suite à l'acquisition du hangar au 10 Rue Anatole France à Saint-Paterne-Racan, une demande de devis d'assurances du bâtiment a été faite auprès de l'assureur de la Commune. Le montant du devis est de 194 € TTC par an pour une surface de 230 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant pour l'assurance du bâtiment du Hangar du 10 Rue Anatole France pour un montant de 194 € TTC auprès d'AREAS Assurances et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Autorisation d'engagement budgétaire 2022 Délibération n° 008

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et si la dépense ne concerne pas de crédits reportés, le Conseil Municipal peut, par délibération, autoriser le paiement de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget 2021.

Imputation	N° opération	Désignation des opérations	Montant voté en 2021 (BP + RAR)	Autorisation d'engagement 2022
21316	027	Cimetière	14 000,00	3 500,00
2152	038	Travaux de voirie	24 430,61	6 100,00
21578			7 500,00	1 800,00
21318	105	Bâtiments communaux	9 900,04	2 475,00
2115			20 000,00	5 000,00
21312			5 375,00	1 340,00
2313			51 200,00	12 800,00
21758	107	Achat de matériels	5 000,00	1 250,00
2181			1 830,00	450,00
2183			8 170,00	2 040,00
2188			5 000,00	1 250,00
2232	118	Restaurant	84 500,00	21 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser l'engagement budgétaire sur 2022 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Approbation du rapport de la CLECT Délibération n° 009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 08 décembre 2021, portant sur la validation du rapport de la CLECT :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) ;
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes ;
- A la prise de compétence gestion des milieux aquatiques ;
- A la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Gâtine Racan lors de sa réunion du 08 Décembre 2021,
- D'adopter le montant de l'attribution :
* Positive en fonctionnement de 39 408,26 € * Négative en investissement de 70 159,68 €
- De verser par la Commune de Saint-Paterne-Racan à la Communauté de Communes de Gâtine Racan fixée à 70 159,68 € pour l'année 2021.
- D'encaisser par la Commune de Saint-Paterne-Racan venant de la Communauté de Communes de Gâtine Racan le positif de fonctionnement de 39 408,26 €.

Convention de Prêt à Usage d'une partie du bâtiment Rue du 11 Novembre

M. le Maire informe que les dossiers de subventions DETR, FDSR ont été déposés en ligne pour un tiers-lieu manufacture de proximité avec diverses activités possibles avec une partie recyclage, une autre alimentaire et une autre culturelle. Cependant une entreprise souhaite déjà s'installer dans le hangar de la rue du 11 novembre afin de commencer son activité. Cette entreprise est une association d'insertion (VALENSSENS), une partie de son activité est consacrée au design de meubles à recycler et l'autre partie des travaux de mobilier, en partenariat avec Tri 37.

Le propriétaire du hangar a décidé de prêter une partie de son bâtiment à la Commune qui signera une convention de mise à disposition avec l'association. La commune aura à sa charge l'eau, l'assainissement et l'électricité qu'elle se fera rembourser par l'association. La Commune aura à sa charge l'eau, l'assainissement et l'électricité qu'elle se fera rembourser par l'association. Une promesse d'achat sera signée avec conditions suspensives si le coût est différent de celui des Domaines.

Délibération n° 010

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Paterne-Racan a déposé un dossier de tiers-lieu pour une manufacture de proximité en archipel qui comprend le hangar situé rue du 11 Novembre.

M. le Maire propose la signature d'une convention de prêt à usage, avec faculté de mise à disposition, dans l'attente de l'achat par la Commune de l'ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de prêt à usage avec faculté de mise à disposition, avec le propriétaire, Monsieur Jean-François POUPEE, pour une partie du hangar situé Rue du 11 Novembre à Saint-Paterne-Racan. Monsieur Jean-François POUPEE autorise la Commune à louer à une entreprise le temps de la convention. La convention sera réalisée par l'Etude François MARQ, notaire à Saint-Paterne-Racan, pour la période du 12 Janvier 2022 au 31 Août 2022 intégrant une promesse d'achat pour un montant de 420 000 € net vendeur, sous conditions suspensives liées à l'évaluation des Domaines.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Convention de mise à disposition du Hangar Rue du 11 Novembre à la Belle Equipe Délibération n° 011

M. le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la partie du hangar de la Rue du 11 Novembre, à l'Association VALESSENS (déclarée le 11 10 2005 sous le numéro 00010 491 806 535 à la préfecture d'Indre et Loire) dont le siège social est au 56 avenue Marcel Dassault, Quartier des Deux Lions à TOURS, à titre gracieux, à compter du 12 Janvier 2022 jusqu'au 31 Août 2022, afin de tester le modèle économique pour l'installation de cet atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de mise à disposition avec l'Association VALESSENS, pour une partie du hangar (A et B) situé Rue du 11 Novembre à Saint-Paterne-Racan, l'Association VALESSENS prendra en charge les fluides. La convention sera rédigée par l'Etude François MARQ, notaire à Saint-Paterne-Racan, pour la période du 12 Janvier 2022 au 31 Août 2022.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Assurances de la partie Hangar Rue du 11 Novembre Délibération n° 012

Suite à la mise en place de la convention de mise à disposition d'une partie du hangar Rue du 11 Novembre à Saint-Paterne-Racan, appartenant à M. Jean-François POUPEE et loué à la Commune de Saint-Paterne-Racan, une demande de devis d'assurances du bâtiment a été faite auprès de l'assureur de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant pour l'assurance d'une partie du bâtiment du Hangar Rue du 11 Novembre auprès d'AREAS Assurances et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Renouvellement chantier Jeunes pour les vacances de Février 2022 Délibération n° 013

Mme SOULIER fait le compte-rendu du chantier jeunes de Noël 2021. Il y a eu 7 jeunes inscrits, 6 présents dont 5 de St Paterne. Les travaux réalisés ont été faits dans les chambres du restaurant et le grenier (nettoyage, débarrassage et peintures) ainsi que dans le hangar au 10 rue A. France.

Un remerciement est adressé aux agents techniques qui les ont encadrés ainsi que des élus et des bénévoles.

Mme SOULIER propose de reconduire l'opération pour les vacances de Février 2022 sur 4 matinées (9 h à 12 h). Les travaux choisis sont la continuité des travaux dans les chambres du restaurant, le nettoyage et la mise en peinture. Un affichage sera fait dans les commerces en plus d'une communication via le PIJ et les réseaux sociaux.

Après avoir entendu le compte-rendu très favorable de Mme SOULIER sur le chantier Jeunes de Noël 2021, Madame le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de refaire une session et mettre en place une convention de bénévole / collaborateur occasionnel à destination des adolescents de Saint Paterne Racan et des communes limitrophes, âgés de 15 à 17 ans. Pour participer aux travaux des chambres du restaurant, il est envisagé de faire appel à 8 jeunes, sur les missions suivantes : - petits travaux de peinture, - petits travaux de bricolage.

Cette organisation serait applicable du 7 au 13 Février 2022, sauf le mercredi.

En contrepartie, un versement sous forme de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre ou au E. Leclerc de Château du Loir aura lieu pour un montant de 5 € nets par heure, soit 15 € par matinée, soit 45 € maximum pour la semaine, par jeunes.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de bénévole avec chaque jeune qui sera retenu selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Distribution du bulletin municipal

Mme MORIN explique que le bulletin va être édité. Le coût de la distribution a doublé. Mme MORIN propose que les élus distribuent les bulletins. Une répartition des secteurs sera faite.

Fontaine Rue Léo Lagrange

M. LORMOIS demande d'enlever les champignons qui ont été dégradés (ce sera inscrit au planning des techniques).

Accès à la Déchetterie

Mme MEGESSIER explique qu'il faut un justificatif pour entrer à la déchetterie. M. LAPLEAU ajoute que des badges vont être envoyés aux foyers prochainement.

Citoyen Français Itinérant

M. MOISY souhaite que la Commission se réunisse. Une date est fixée pour le 8 février à 19 h à la Mairie.

Chocolats de Noël aux enfants

M. COIRARD informe que les chocolats de Noël ont été distribués début janvier au lieu du dernier jour d'école de décembre en raison de la fermeture de l'école élémentaire.

Webinaire sur le Vieillissement

Mme VILLIERS fait un compte-rendu de cette réunion en ligne avec PLN, dans le cadre du CLS. Le document final sera transmis par le site de suivi des projets.

La mobilité

La mobilité est un enjeu important pour les personnes âgées, dépendantes ou non.

La mobilité conditionne tous les actes de la vie nécessaires et urgents tels les rendez-vous médicaux, de soins mais aussi toutes les activités de confort et de loisirs.

Il serait souhaitable de relancer des interventions auprès des services publics de transport SNCF, des sociétés de bus pour des passages plus nombreux dans les communes. Des réflexions devraient être menées sur des moyens intra communaux (mini-bus, covoiturage, etc...)

Les déserts médicaux

Nos communes rurales sont particulièrement touchées par les déserts médicaux. Un nombre de plus en plus important de personnes ont des difficultés à avoir un médecin référent, des rendez-vous pour des spécialistes sont à long terme et souvent loin des communes. Cette question est un vrai problème de santé publique.

La culture

Vieillir n'est pas synonyme de rupture avec la vie active. Bon nombre de personnes âgées sollicitent l'accès à plus d'activités culturelles. Certes les métropoles proposent de nombreuses activités (cinéma, théâtre, expositions, concerts, ...) mais il faut y accéder. Là encore, le problème de la mobilité se pose.

Colis maison de retraite

Mme CHAUVEAU Véronique informe qu'elle a distribué les colis en maison de retraite aux personnes originaires de Saint-Paterne-Racan. Dans l'ensemble c'est une bonne action car elle a constaté l'esseulement de certaines de ces personnes qui étaient heureuses de voir quelqu'un.

Les deux personnes centenaires de Saint-Paterne-Racan ont reçu un bouquet et elles étaient ravies.

Personnalité de l'année en Indre-et-Loire

Elle informe que M. Jacques COHEN a été élu personnalité de l'année par la Nouvelle République pour son exposition Octobre Rose. Il a été exposé à Paris sous la Tour-Eiffel.

- Prochaine réunion Conseil Municipal :

- 2 Février 2022 à 18 h 30 : débat sur les orientations budgétaires
- Il pourrait être fixé au 22 Février 2022 à 20 h avec débat budgétaire
- 8 Mars 2022 à 18 h 00 : Réunion du CCAS et vote du budget
- 8 Mars 2022 à 19 h 00 : Conseil Municipal et vote du budget

- La séance est levée à 22 h 30.